



---

## **Texte d'intervention de l'APGL :**

### **Congrès des Sociétés de Pédiatrie, Lyon 24 juin 2014**

Table ronde : « Développement et devenir des enfants élevés par des couples homosexuels », de 16h à 17h30, au forum 5.

#### **Préambule :**

Les réformes sociales intervenues en France en 2013 ont mis les familles homoparentales, et la principale organisation les représentant, l'APGL (Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens), sur le devant de la scène politique.

En réaction à un projet gouvernemental assez simple en sa forme : ouvrir le mariage et l'adoption aux couples de même sexe, des forces parfois violentes et haineuses se sont levées pour s'opposer à l'ouverture de droits pour les homosexuels. Droits qui n'enlevaient pourtant rien aux autres...

La violence et l'outrance des débats ont pu faire croire à l'existence d'un « danger pour tous ». Sinon, pourquoi refuser ces droits ? ...

Pourquoi ce rejet et cette violence ?

Aujourd'hui, en 2014, alors que la loi est passée et que les familles homoparentales commencent à s'inscrire clairement et officiellement dans la société française, les institutions républicaines ont bien fonctionné, et malgré les menaces proférées par certains maires, des milliers de mariages sont célébrés partout en France ; les premières adoptions ont lieu et il est donc temps de revenir à un débat moins passionné.

C'est la raison pour laquelle l'APGL a accepté de répondre à l'invitation qui lui était faite de participer à la Table Ronde : « Développement et devenir des enfants élevés par des couples homosexuels ».

Alors même que son titre semble sous-entendre que les enfants élevés dans les familles homoparentales auraient un « développement » et un « devenir » qui leur serait spécifique. Rien n'est moins sûr pourtant !

La stigmatisation pouvant engendrer des peurs et des rejets, il est indispensable de reprendre avec les professionnels concernés les questions fondamentales :

## LES ENFANTS DES FAMILLES HOMOPARENTALES SONT-ILS PARTICULIERS ?

### I - Les familles homoparentales : familles de la modernité

Afin de réfléchir correctement aux questions, mieux vaut savoir de quoi l'on parle.

Par définition, les familles homoparentales sont des familles où l'un au moins des parents se déclare homosexuel.

Elles sont aussi diverses et riches que les personnes qui les composent.

Elles sont en constante construction et adaptation du fait des contraintes qu'elles subissent.

Ces familles interrogent et bousculent l'ordre de filiation jusqu'à présent sanctionné par la loi, qui pose comme principe la filiation biologique, à l'exception cependant de l'adoption.

Aucune famille ne prédomine sur une autre et sauf causes conjoncturelles, aucune n'a vocation à disparaître du fait de l'apparition des nouveaux droits.

Les familles homoparentales existent depuis longtemps déjà. Elles ne se font pas parce que le droit leur permet de se faire. Elles se forment avant tout parce qu'elles veulent exister, et ceci, malgré les contraintes légales.

Les familles homoparentales sont caractérisées, à l'image des familles modernes, par leur diversité.

Elles présentent en effet une diversité de situations découlant de pratiques et d'aspirations différentes, variant d'une personne à l'autre, d'une famille à l'autre.

Ainsi, loin d'être fondées et construites sur un seul modèle, elles présentent plusieurs formes qu'on peut tenter de systématiser :

Selon, d'abord, leur mode de conception.

- La construction familiale peut être aussi bien biologique, qu'adoptive ou peut se faire par recomposition.

- De plus, comme toutes les familles, les familles homoparentales évoluent avec le temps. Elles grandissent et le mode de conception, d'un enfant au suivant, peut ne pas être le même. Ces familles peuvent se recomposer comme de nombreuses familles modernes.

Mais si elles empruntent à bien des égards des traits aux familles modernes, quelles qu'elles soient, elles comportent quelques caractéristiques propres.

Les caractéristiques propres de ces familles sont les suivantes :

- l'homosexualité d'au moins l'un des parents

le plus souvent, l'enfant est élevé par, au moins, un couple de parents de même sexe,

- le désir d'enfant à l'origine de la famille est incontestable, car il n'y a pas dans ces familles, « d'accident » présidant à une naissance. Il y a au contraire une lutte réelle pour vaincre les obstacles et parvenir au but,

- les liens familiaux sont souvent fragilisés en raison des défauts de reconnaissance par le droit actuel de la situation des familles homoparentales. Le lien entre le parent social –celui qui est non statutaire - et l'enfant n'est pas toujours reconnu et, parfois, malgré les avancées de la loi, ne pourra pas l'être. Mais au sein de la fratrie également, les liens entre les enfants sont fragilisés,

- Et, jusqu'à récemment, les liens du couple n'étant pas validés par le mariage et l'adoption, de nombreuses familles en portent aujourd'hui des blessures qui ne se refermeront peut-être jamais.

## II - Qui sont les familles homoparentales et quelles sont les personnes concernées ?

A) Ce sont d'abord, historiquement et numériquement, **les Unions hétérosexuelles dissoutes** :

Forme de famille dominante pendant longtemps – pour des raisons objectives – elle laisse place progressivement aux autres formes de familles.  
Elles offrent le cadre de familles recomposées.

B) Les familles par **Adoption** :

Elles sont fondées à la suite d'une demande d'agrément, délivré par le Conseil Général. Le plus souvent l'adoption se fait à l'international.

Elles sont soumises à une **Double contrainte** : les risques de discriminations à raison de l'orientation sexuelle s'ajoutent à la situation de l'adoption en général qui est extrêmement difficile, pour tous les postulants en raison d'une raréfaction des possibilités d'adopter dans des pays qui étaient encore récemment très ouverts. Ces derniers préfèrent aujourd'hui gérer en interne leurs propres adoptions. La raison principale étant l'amélioration du niveau de vie et l'émergence de classes moyennes qui souhaitent et peuvent adopter.

C) **Les Coparentalités** :

C'est une **forme familiale innovante** qui ouvre le champ des pluri filiations et des pluri parentalité.

C'est un engagement parental à 2, 3 ou 4 personnes qui se déclarent et se reconnaissent TOUS comme parents, indépendamment du critère biologique.

L'enfant naît et évolue d'emblée entre deux foyers (maternel et paternel).

L'instauration du mode de vie se faisant le plus souvent très progressivement pour permettre tout à la fois l'instauration de liens forts avec les divers parents , mais aussi le respect du rythme d'un enfant.

D) **les inséminations avec donneur** :

Ces familles sont fondées par un couple de femmes.

Soit par une IAD en protocole médicalisé de type AMP (donneur inconnu ou semi connu selon les cas), mais sans possibilité de reconnaissance de paternité par le donneur. La procédure se déroule à l'étranger en raison des contraintes juridiques en France.

Soit avec donneur connu, en milieu non médicalisé, souvent à l'aide d'un ami. Dans ce cas, le donneur peut à tout moment revendiquer –et malheureusement en toute légalité et malgré les accords conclus- sa paternité.

#### E) Les GPA :

Ce sont des familles fondées par un couple d'hommes.

Elles sont réalisées à l'étranger où elles sont légalement encadrées.

Elles se font soit avec substitution de la mère porteuse par les parents d'intention, notamment à l'état civil de l'enfant, soit avec maintien de la filiation maternelle puis transfert légal de l'autorité parentale au père.

Dans les faits l'enfant est élevé par le père et son compagnon.

F) ce sont **toutes les familles qui se sont constituées avec le temps** en empruntant à chacun des modèles exposés, notamment par voie de famille recomposée, mais pas seulement...

### III - Quelle est leur situation juridique depuis les lois de 2013 : le mariage et la filiation, les limites de la loi actuelle pour les familles homoparentales ?

La loi ouvre désormais le mariage aux couples de personnes de même sexe. Quelle implication cette évolution de la loi peut elle avoir sur ces familles ?

L'existant du Code Civil concernant le mariage des couples de sexe différents a été transposé au bénéfice des couples de même sexe, mais à l'exception de certains points importants.

Ceci autorise l'adoption au sein du mariage, de la même manière pour tous les couples mariés, mais pas les procédures simples et efficaces qui permettent rapidement et sans ambiguïté la reconnaissance du lien de filiation dans les familles hétéroparentales, telles que la présomption de paternité ou la reconnaissance en mairie y compris hors mariage.

Les couples homosexuels se voient donc soumis à l'arbitraire judiciaire avec les conséquences qu'on peut observer actuellement dans certains tribunaux. Les familles sont soumises à l'aléa judiciaire et aux actions homophobes de certains juges militants.

Les conséquences sont qu'on est bien loin de l'égalité des droits, tant attendu par les familles homoparentales.

D'une part, la loi ne les reconnaît pas dans leur réalité et leur spécificité. D'autre part, elle laisse dans le non-dit total la façon dont les enfants sont conçus, elle érige la filiation biologique et la norme hétérosexuelle comme principes et modèles de la filiation et de la parentalité et elle pose comme seule exception, donc toujours sous contrôle notamment juridique : l'adoption.

Par conséquent, ne reconnaissant pas la diversité des familles qui ont besoin de différentes formes de reconnaissances légales, elle ne sécurise pas tous les enfants, loin de là.

Cette situation est très problématique. Elle relève du déni d'état vis à vis des familles homoparentales qui auraient besoin, pour exister pleinement, de moyens mieux adaptés. Elle a des conséquences car elle laisse de nombreuses familles dans un vide juridique ce qui est anxiogène et peut perturber l'adulte ou l'enfant qui en font les frais.

Ce manque de reconnaissance fragilise les familles et le lien entre les personnes, malgré la réalité

affective et quotidienne. Cette fragilisation réelle, et parfois fantasmée, des familles concoure à la mise en place de stratégies, coûteuses en argent ou en énergie, pour assurer l'assise familiale. Elles peuvent aussi générer des conflits inutiles et pesants psychiquement, et du stress chez l'enfant, avec les conséquences connues. Ces situations se retrouvent quasiment à l'identique dans d'autres formes de nouvelles familles (recomposées, monoparentales etc.).

De telles situations ne sont cependant pas spécifiques aux familles homoparentales mais concernent toutes les familles dans lesquelles un rôle parental est assumé par une personne ne possédant pas de droit ni de statut de parent. Une étude à Lausanne, en Suisse, appelée : « L'institution familiale en mutation : l'exemple des parents « non statutaires » » et menée au sein de la haute Ecole de Travail Social en rend compte.

D'autres éléments essentiels sont à prendre en compte mais on en parle peu. Les luttes pour faire naître leurs familles contribuent à appauvrir les homoparents qui sont parfois épuisés financièrement lors de l'arrivée de l'enfant. Les conséquences peuvent alors peser longtemps sur la vie de la famille et de l'enfant. Rappelons que seule la facilitation des parcours pour fonder les familles, en France même, pourra bénéficier au devenir des enfants.

Il apparaît donc au terme de ce rapide survol que sous le terme des familles homoparentales on regroupe diverses formes familiales, et que c'est à travers cette diversité, et uniquement elle, qu'on peut et qu'on doit, penser leur réalité.

Ainsi, réduire la diversité de ces familles pour en faire un tout artificiellement homogène en ajustant l'ensemble des caractéristiques à une seule variable qui est l'homosexualité d'un des parents, ne va pas de soi du tout. De nombreux autres paramètres devraient être pris en compte.

#### **IV - Que disent les études psychologiques ?**

Depuis la fin des années 70, d'assez nombreuses études ont tenté de cerner la situation des parents homosexuels ainsi que le développement et le devenir de leurs enfants.

Ces études ont été menées par des professionnels notamment des psychologues et des psychiatres.

Certaines études s'intéressaient à un type de famille particulier, tel que les mères ayant eu des enfants par IAD, ou par adoption, d'autres comparaient des familles recomposées : la recombinaison s'étant faite avec un nouveau partenaire de même sexe ou un partenaire de sexe différent. D'autres études comparaient des familles adoptives homoparentales à des familles adoptives hétéroparentales etc.

Des études ont porté sur les parents. On a jaugé leur capacité à être des parents acceptables. Ils ont été comparés entre eux et à d'autres parents, c'est à dire à des parents hétérosexuels. Aussi bien dans les relations qu'ils entretenaient avec leurs enfants qu'au sein de leurs couples ou qu'avec leurs ascendants ou avec la famille élargie.

Les enfants ont également été comparés entre eux, mais aussi avec des enfants du même âge et issus d'un même groupe social. Ils ont été interrogés à partir d'échelles standardisées, ou suivis par cohortes sur des périodes plus ou moins longues (jusqu'à 15 ans).

Les échantillons souvent faibles initialement ont été affinés et élargis.

Depuis plus de trente ans maintenant, les résultats de toutes ces études sont navrants de monotonie : les enfants des familles homoparentales présentent un développement psychoaffectif similaire à celui d'enfants élevés dans des familles hétéroparentales équivalentes.

Des associations professionnelles ont pris position en faveur du droit des familles homoparentales : American Academy of child and adolescent psychiatry en 1999, l'American Academy of Pediatrics (2002), l'American Psychiatric Association American Psychoanalytic Association (2002), l'American Psychological Association (2004) etc ..... À chaque fois elles l'ont fait en faveur de l'intérêt des enfants.

En Espagne, en 2002, Maria Del Mar Gonzalez, chercheur responsable du département de psychologie du développement et de l'éducation de l'université de Séville, publiait le résultat d'une étude qu'elle venait de mener auprès d'un échantillon d'enfants élevés dans des familles homoparentales espagnoles. Forte du recul qu'elle possédait déjà à l'époque, elle écrivait ceci : « nos données abondent vers l'idée selon laquelle il y a un relatif consensus en ce moment dans la communauté scientifique : la structure ou la configuration d'une famille, (c'est à dire les membres qui la composent et les relations qu'ils entretiennent entre eux) n'est pas l'aspect déterminant pour le développement des enfants qui y vivent, mais c'est plutôt la dynamique des relations qui règnent en son sein. C'est à dire que le fait que cette famille soit adoptive ou biologique ne semble pas si important pas plus que la présence d'un ou de deux parents, si ce sont des parents de sexe différents ou de même sexe, s'ils sont passés antérieurement par la séparation ou si c'est leur première union. D'après ce que nous savons à partir de différentes recherches, les aspects clés sont liés au fait que dans ce foyer on apporte à ces enfants une dose suffisante d'affection et de communication, qu'on soit sensible à leurs besoins présents ou futurs, qu'on y vive une vie stable avec des normes raisonnables que tout le monde tente de respecter, et qu'en même temps on entretienne des relations harmonieuses et relativement heureuses. »

Tout un programme donc, et qui vaut pour tous !

Elle continue : « Par conséquent, l'orientation sexuelle des parents en soi ne paraît pas être une variable notable pour ce qui est de déterminer la façon dont se construisent le développement et l'équilibre des fils ou des filles »

La référence de toutes ces études et l'étude citée, sont disponibles dans le « Guide bibliographique de l'homoparentalité » que l'APGL a publié en 2007 et qui est à la disposition du public. (sur demande à [secretariat@apgl.fr](mailto:secretariat@apgl.fr) )

## **V - Que disent les psychanalystes ?**

D'autres spécialistes sont appelés à s'intéresser aux enfants élevés dans des familles homoparentales. Ce sont les psychanalystes.

Curieusement, certains d'entre eux ont longtemps accepté de se faire l'instrument des media pour condamner publiquement les familles homoparentales.

Certains sont allés (sans rire), jusqu'à prédire la fin de la civilisation en raison du déclin paternel, ou les conséquences irréversibles qu'on n'apprécierait qu'à la troisième génération.

Mais, las d'être pris en otage de combats et de débats stériles, des psychanalystes ont lancé, au moment même où la « manif pour tous » battait les pavés de Paris, une pétition qui réunit en quelques jours 2000 signataires. Pour une profession assez peu engagée ouvertement dans les débats politiques, cette intervention traduisait une grande lassitude, notamment face à l'utilisation erronée qu'on faisait d'elle.

Leur texte est éclairant sur la question qui nous occupe :

### **« Lettre ouverte DES PSYCHANALYSTES FACE A L'EGALITE DES DROITS ET AU « MARIAGE POUR TOUS ».**

Le projet de loi « Le mariage pour tous » a pour visée l'ouverture du droit au mariage de personnes de même sexe et par voie de conséquence, de l'adoption aux couples mariés de même sexe. Cette évolution de notre code civil mettrait enfin la France au diapason de neuf pays européens, treize dans le monde et neuf états américains. En réaction à cette évolution démocratique, certains propos mettant en avant une supposée orthodoxie psychanalytique s'opposent formellement à ce projet. Nous, psychanalystes (ou en formation psychanalytique), souhaitons par ce communiqué exprimer que « La psychanalyse » ne peut être invoquée pour s'opposer à un projet de loi visant l'égalité des droits. Au contraire, notre rapport à la psychanalyse nous empêche de nous en servir comme une morale ou une religion. En conséquence, nous tenons à inviter le législateur à la plus extrême prudence concernant toute référence à la psychanalyse afin de justifier l'idéalisation d'un seul modèle familial. Nous soutenons qu'il ne revient pas à la psychanalyse de se montrer moralisatrice et prédictive. Au contraire, rien dans le corpus théorique qui est le nôtre ne nous autorise à prédire le devenir des enfants quel que soit le couple qui les élève. La pratique psychanalytique nous enseigne depuis longtemps que l'on ne saurait tisser des relations de cause à effet entre un type d'organisation sociale ou familiale et une destinée psychique singulière. De plus, la clinique de nombre d'entre nous avec des enfants de couples "homosexuels" atteste que ce milieu parental n'est ni plus ni moins pathogène qu'un autre environnement. Il n'est pas inutile non plus de faire un retour aux prises de position de Freud concernant l'homosexualité. Pour s'en tenir, par exemple, aux toutes premières années de la naissance de la psychanalyse (1896), Freud signa une pétition initiée par le médecin et sexologue allemand Magnus Hirschfeld (1897) demandant l'abrogation du paragraphe 175 du code pénal allemand réprimant l'homosexualité masculine (recueillant plus de 6000 signatures dont celles aussi de Krafft-Ebing, Andréas-Salomé, Zola, Rilke, Mann et Einstein). Aussi nous tenons à rendre publique notre position et ces éléments de réflexion dans le cadre du débat national qui est engagé. »

### **VI - Comment conclure ?**

Les éléments rappelés précédemment nous semblent suffisamment éloquents pour pouvoir répondre à la question posée par ce symposium : les enfants élevés par des couples homosexuels vont bien, car leurs familles ne sont ni meilleures ni pires que les autres, et qu'elles ne sont pas pathogènes en soi.

Pourtant certains éléments fragilisants doivent être soulignés. Ils le seraient pour quiconque mais

ils le sont particulièrement pour des enfants. Ce sont la stigmatisation et, (en particulier dans la période actuelle), l'hostilité ambiante. C'est face à ces situations que les pédiatres doivent être particulièrement vigilants pour accompagner leurs petits malades et la famille si elle est en souffrance.

Car confronté à des situations qui sont douloureuses en toute famille un enfant peut avoir à souffrir, en plus, de certaines formes de stigmatisation.

Pensons par exemple aux situations des parents hétérosexuels qui annoncent à leurs proches leur séparation et leur nouvelle orientation sexuelle. L'enfant doit alors affronter une situation de séparation parentale et de reconstitution familiale dans un contexte homoparental qui peut être inconnu pour lui, voire stigmatisé si le milieu d'origine est hostile. Le rôle d'accompagnement et de soutien du médecin, et en particulier du pédiatre, peut-être alors considérable.

La formation - information - des pédiatres notamment en milieu scolaire, est fondamentale pour déceler des souffrances spécifiques à une situation donnée et ne surtout pas les rapporter abusivement à une situation familiale stigmatisée.

Un développement de l'information doit se poursuivre.

## **Conclusion :**

Les enfants élevés dans les familles homoparentales sont, nous l'avons dit, des enfants comme les autres.

Le désir de leurs parents et le mode de constitution de leurs familles sont le socle de leur vie et les éléments fondateurs de leurs histoires. La sécurisation de leurs familles est essentielle à leur santé physique et mentale. Attaquer ces éléments déterminants pour leur construction identitaire c'est s'en prendre à la base de leur existence.

C'est en préservant les enfants de la violence qui vise leurs parents, et en favorisant la reconnaissance de leurs familles, qu'on pourra au mieux les protéger.

Le rôle des professionnels de santé est, de ce point de vue, essentiel et primordial.

Pour l'APGL : Marie-Claude Picardat, Co-présidente,

34 rue du docteur Gley, 75020, Paris.

Secrétariat, 0147976915

Pour tout renseignement complémentaire : [www.apgl.fr](http://www.apgl.fr)